

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 janvier 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
23.01.2025
Date d'affichage
23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette.

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.010

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

Considérant que la commune de Morillon souhaite organiser un concours de photographie dont le thème serait « Mon Morillon », gratuit et en direction des photographes amateurs ;

Considérant qu'à travers cette thématique, la commune de Morillon invite à partir à la découverte de richesses et curiosités méconnues du territoire de Morillon, à prendre le temps d'explorer ses particularités, à voir des détails insolites, des lieux inattendus ou encore gardé secret ;

Considérant que les photographes candidats seront invités à interpréter librement le thème (réalisme, imaginaire, poétique, humour, couleur ou noir et blanc, etc.) ;

Considérant que chaque participant devra produire avant le vendredi 16 mai 2025 à 17h, par courriel :

- Envoi d'une seule photo, la taille minimale des fichiers de photos sera de 72 pp, le format (portrait, paysage, carré, etc.) n'est pas imposé mais toutes les photos sélectionnées seront incluses :
 - o pour les téléphones portables au sein des dimensions ¾ (pas de full ou 9/16ème),

- et pour les boîtiers, dans la plus grande définition possible délivrée en format de type A4. Si la photographie est recadrée, il y a lieu de rester dans le format initial, lequel ne peut descendre le petit côté en dessous de 24 cm et a minima 300 pp ;
- Un texte (obligatoire), de maximum 100 signes (soit environ une ligne), incluant le titre de la photo, lequel explicitera, en s'appuyant sur le thème « MON MORILLON », l'intention, la démarche du photographe, sans que ce soit descriptif. Il sera imprimé sous la photo sélectionnée ; afin que le jury ne soit pas influencé par le nom du photographe, la photo sera anonymisée et numérotée ;
- La fiche d'inscription complétée, téléchargeable sur le site internet de la commune de Morillon avec le règlement ;

Considérant que ce concours sera encadré par un règlement affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels, et dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le concours débutera le 17 février 2025 et sera clos le 16 juin 2025 à 17 h ;

Considérant qu'une sélection de 10 photographies (5 de la catégorie adulte et 5 de la catégorie enfant) sera effectuée par le jury parmi les candidatures remises dans la date limite pour concourir fixée au 16 mai 2025 à 17 heures ;

Considérant que le public votera sur le site internet de la commune de Morillon pour sa photo préférée parmi les 10 photos sélectionnées par le jury ;

Considérant que le jury est composé des membres de la commission « Environnement, cadre de vie, culture, patrimoine » et du photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD ;

Considérant que les photos seront évaluées par le jury sur la valeur artistique, émotionnelle et technique ;

Considérant que les dotations pour chaque catégorie sont :

- Prix « Amateur » : pour le lauréat, 1 séjour été à Vacancéole – Les Esserts (6 jours pour 2 personnes) ;
- Prix « Jeune talent » : pour le lauréat, 1 Forfait saison Grand Massif ; pour les 5 photos sélectionnées, une initiation à la technique photographique et post-traitement – Stage de perfectionnement avec le photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD ;
- prix « Coup de cœur du public » : pour le lauréat, 1 Forfait saison 6 jours Grand Massif ;

Considérant que les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit ;

Considérant que les photos sélectionnées et les photos gagnantes seront imprimées et exposées dans un parcours forestier situé au bord du Giffre, et ce durant tout l'été 2025 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la proposition de règlement du jeu concours ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement du concours de photographie sur le thème « Mon Morillon » ;
- **APPROUVE** le règlement du concours de photographie joint en annexe de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce concours et à cette exposition sont prévus au budget de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.